

frais admissibles au titre de votre compte de soins de santé (CSS)

Les **frais admissibles** sont les frais médicaux raisonnables qui ne sont pas remboursés par un régime d'assurance soins médicaux public ou privé. Les frais admissibles peuvent également comprendre les frais engagés à l'extérieur de votre province de résidence, les franchises, les quotes-parts et les sommes supérieures aux maximums prévus par votre régime.



soins auxiliaires

- ✓ services fournis à domicile, dans une maison de soins infirmiers ou un foyer de groupe
- ✓ honoraires d'un préposé aux soins personnels ou d'une infirmière autorisée, ou soins de relève
- ✓ frais liés à la préparation des repas, à l'entretien ménager et à la lessive



appareils et services médicaux

- ✓ climatiseurs (nécessaires dans le cas de personnes atteintes d'une maladie ou d'un trouble chroniques graves)
- ✓ yeux et membres artificiels
- ✓ frais liés aux transfusions sanguines
- ✓ prothèses mammaires
- ✓ implants cochléaires
- ✓ béquilles, scooters, bandages herniaires, cadres de marche, fauteuils roulants (à l'exclusion des accessoires)
- ✓ fournitures pour diabétiques
- ✓ instruments électroniques de guérison osseuse
- ✓ synthétiseurs électroniques de la parole
- ✓ prothèses auditives
- ✓ moniteurs cardiaques
- ✓ aiguilles et seringues
- ✓ fournitures pour stomisés
- ✓ équipement d'oxygène
- ✓ honoraires d'un médecin
- ✓ prothèses
- ✓ réparations aux appareils admissibles au titre du CSS
- ✓ respirateurs



soins dentaires

- ✓ services diagnostiques (radiographies)
- ✓ prothèses dentaires
- ✓ orthodontie
- ✓ soins préventifs, comme les examens de rappel, le polissage et l'application de fluorure



médicaments d'ordonnance

- ✓ médicaments nécessitant une ordonnance et délivrés par un pharmacien, un médecin ou un praticien
- ✓ traitements contre l'infertilité
- ✓ vaccins contre la grippe
- ✓ insuline*
- ✓ injections d'extrait de foie*
- ✓ médicaments de désaccoutumance au tabac*
- ✓ vaccins
- ✓ injections de vitamine B12*



praticiens

- ✓ acupuncteur
- ✓ thérapeute du sport
- ✓ audiologiste
- ✓ chiroprodiste et podiatre
- ✓ chiropraticien
- ✓ hygiéniste dentaire
- ✓ dentiste
- ✓ diététiste
- ✓ homéopathe
- ✓ massothérapeute**
- ✓ naturopathe
- ✓ ergothérapeute
- ✓ ostéopathe
- ✓ préposé aux soins personnels*
- ✓ physiothérapeute
- ✓ psychiatre
- ✓ psychologue
- ✓ infirmière autorisée
- ✓ travailleur social
- ✓ orthophoniste

*ordonnance requise

**massages thérapeutiques seulement



suite à la page suivante...

frais admissibles au titre de votre **compte de soins de santé (CSS)** (suite)



services diagnostiques

- ✓ tests de diagnostic, de laboratoire et de radiologie, et examens de tomodensitométrie



transport pour des raisons médicales

- ✓ services fournis à domicile, dans une maison de soins infirmiers ou un foyer de groupe
- ✓ honoraires d'un préposé aux soins personnels ou d'une infirmière autorisée, ou soins de relève
- ✓ frais liés à la préparation des repas, à l'entretien ménager et à la lessive



soins de la vue

- ✓ lentilles cornéennes
- ✓ examens de la vue
- ✓ correction de la vue au laser
- ✓ verres et montures prescrits



soins en établissement

- ✓ maison de convalescence
- ✓ hôpital
- ✓ maison de soins infirmiers
- ✓ établissement psychiatrique
- ✓ centre de désintoxication



frais divers

- ✓ services diagnostiques (radiographies)
- ✓ prothèses dentaires
- ✓ orthodontie
- ✓ soins préventifs, comme les examens de rappel, le polissage et l'application de fluorure



réadaptation

- ✓ lecture labiale
- ✓ langage gestuel



lifemark 

HEALTH GROUP